

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

VILLE DE BULLY LES MINES

N° 2022-112

Arrondissement de LENS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

CANTON DE BULLY LES MINES

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Bully-les-Mines s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur François LEMAIRE, Maire, en suite de convocations en date du 26.10.2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les membres en exercice (33)

Personnes excusées a ant donné procuration : Madame Nathalie BLANQUET a donné procuration à Madame Maryse BACCIONI, Monsieur Pascal FOUQUART a donné procuration à Monsieur Ludovic DUBO, Madame Delphine LEMETTRE a donné procuration à Monsieur Ali BEN FRAJ, Madame Sandrine WLODARZYCK a donné procuration à Madame Josiane WATRE, Madame Rosine NATHIEZ a donné procuration à Madame Martine CZEKALOWSKI, Madame Claudette RISEL a donné procuration à Monsieur Patrick LEROY, Monsieur Michel DUEZ a donné procuration à Madame Caroline MELONI, Monsieur Frédéric LOMBART a donné procuration à Madame Daisy SCALISE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal DEFRANCE.

Rapporteur :
François LEMAIRE

RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-091 / CREATION D'EMPLOI DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a voté une délibération permettant la création de postes, dans le cadre des avancements de grade des agents de la Collectivité, au titre de l'année 2022.

Par courrier recommandé du 6 décembre 2022, la Préfecture du Pas-de-Calais a indiqué à la Collectivité que selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE du 21 juillet 2006, n°279527) est illégale la « nomination pour ordre » sur un poste crée dans le seul but de permettre la promotion d'un agent.

Les Services de Préfecture précisent également qu'aux termes de l'article L.411-8 du code général de la fonction publique « toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle ».

Par conséquent,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du cadre général de la fonction publique,

Vu le courrier recommandé avec accusé réception de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 06 décembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

PROPOSE :

- De retirer la délibération n°2022-091 du 08 novembre 2022 portant création d'emplois permanents, dans le cadre des avancements de grade.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Le secrétaire de Séance,
Pascal DEFRANCE.

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 Décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221214-2022-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022